**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

**Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Dénomination exacte de l'établissement

Hôpital / clinique / institut, etc.

Adresse / téléphone

**Direction médicale**

**Responsable de l'établissement:** (nom et prénom)

 (e-mail)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant:** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef [ ]  médecin adjoint [ ]  autre

[ ]  à plein temps [ ]  à temps partiel

Titre de spécialiste en

\*titre de spécialiste fédéral ou reconnu par l’OFSP

www.ofsp.admin.ch – Thèmes – Professions de la santé – Reconnaissance des diplômes ou Reconnaissance d’un titre postgrade

Fonction universitaire

Nom du coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis

\*coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

**Nombre de places de formation dans l'établissement** chefs de clinique assistants

dont

- réservées aux candidats au titre de spécialiste de la discipline

- réservées aux candidats à des titres de spécialiste d’autres

 disciplines

**Catégorie souhaitée**

[ ]  Catégorie A (4 ans)

[ ]  Catégorie B (4 ans)

[ ]  Catégorie C (3 ans)

[ ]  Catégorie D (2 ans)

**Critères selon l’art. 41 RFP «Concept de formation postgraduée; postes de formation»**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Le concept de formation postgraduée joint au formulaire de demande contient-il les informations suivantes (cf. art. 41 RFP, alinéa 1)?

Le nombre de postes de formation spécifique à la discipline et ceux hors discipline a été défini dans une proportion équilibrée par rapport au volume de patients disponibles pour la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le nombre de personnes en formation postgraduée est dans une proportion raisonnable par rapport au nombre de formateurs (tuteurs).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés.

[ ]  oui [ ]  non

Une partie du concept décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidats étrangers à la discipline (notamment aux médecins de famille).

[ ]  oui [ ]  non

Le concept décrit la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupement d’institutions de formation postgraduée ou réseau de formation postgraduée).

[ ]  oui [ ]  non

1. Passez-vous, avec l'occupant du poste de formation, un contrat de travail écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs d’apprentissage). Le contrat doit en particulier préciser si l'activité du candidat sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre de l'année dans une autre discipline. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par le médecin en formation. (voir sous www.siwf.ch – Etablissements de formation postgraduée – Modèle de contrat de formation postgraduée). Le salaire est fixé en fonction des prestations que doit fournir le médecin en formation.

[ ]  oui [ ]  non

1. Les formateurs sont-ils au bénéfice d’une formation pédagogique et utilisent-ils les offres «Teach the Teacher».

[ ]  oui [ ]  non

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents»**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Votre établissement de formation postgraduée reconnu est dirigé par un médecin détenteur d’un titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents (des conditions analogues peuvent suffire exceptionnellement selon l’art. 39 al. 2 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable de l’établissement doit veiller à ce que le programme de formation postgraduée soit observé strictement.

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable de l’établissement atteste qu’il a accompli la formation continue obligatoire (art. 39 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un concept de formation postgraduée documentant la structure de l’enseignement sur les plans de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu’un médecins-assistant peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).

[ ]  oui [ ]  non

Les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 de ce programme et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS).

[ ]  oui [ ]  non

Parmi les revues spécialisées suivantes, l’édition la plus récente d’au moins trois d’entre elles est toujours à la disposition des médecins-assistants sous forme de textes imprimés et/ou d’éditions plein texte en ligne: Neuropsychiatrie de l’Enfance et de l’Adolescence, European Child & Adolescent Psychiatry, Zeitschrift für Kinder- und Jugendpsychiatrie und Psychotherapie, Praxis für Kinderpsychiatrie und -psychologie, Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry, Journal of Child and Adolescent Psychopharmacology, Journal of Child Psychiatry and Psychology, Journal of the Canadian Academy of Child and Adolescent Psychiatry, Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health.

[ ]  oui [ ]  non

Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à leur disposition sur leur lieu de travail ou dans leur environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l’établissement de formation postgraduée, les médecins-assistants ont la possibilité d’accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux médecins-assistants de pouvoir suivre, pendant leurs heures de travail, les cours qui leur sont exigés (chiffre 2.2.2).

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation postgraduée effectue 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d’analyser la situation de la formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

**Consultations ambulatoires / Policliniques**

L’établissement de formation postgraduée doit disposer d’une obligation générale de prise en charge et d’un mandat de prise en charge, y compris pour les urgences.

[ ]  oui [ ]  non

Il offre des consultations générales en psychiatrie d’enfants et d’adolescents, éventuellement avec consultations spécialisées complémentaires. Le médecin en formation doit pouvoir traiter au moins deux classes d’âge des deux sexes et la plupart des formes de la psychopathologie.

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin en formation doit pouvoir effectuer des examens, y compris des tests, des psychothérapies et des thérapies médicamenteuses.

[ ]  oui [ ]  non

**Institutions hospitalières**

Sont considérés comme institutions hospitalières les

1. établissements/services/cliniques de psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents

2. établissements semi-hospitaliers (comme les cliniques de jour ou de nuit)

3. unités d’observation et de traitement

4. départements/cliniques de psychosomatique

5. services de liaison en psychiatrie d’enfants et d’adolescents

6. institution pédagogique, scolaire et/ou psychosociale spécialisée

Les caractéristiques de ces institutions hospitalières sont présentées ci-après.

Institutions de psychiatrie et de psychothérapie hospitalières ou semi-hospitalières pour enfants et adolescents, unités psychiatriques d’observation et de traitement, départements et cliniques de psychosomatique

[ ]  oui [ ]  non

Il s’agit d’institutions psychiatriques hospitalières pour enfants et adolescents, lesquelles présentent une offre spécifique selon le mandat qui leur a été remis. En règle générale, elles ne prennent en charge qu’une seule classe d’âge et sont axées sur certains tableaux cliniques.

[ ]  oui [ ]  non

S’ils présentent une indication correspondante, les patients doivent pouvoir bénéficier d’un traitement psychothérapeutique et/ou médicamenteux.

[ ]  oui [ ]  non

**Psychiatrie de liaison**

La psychiatrie de liaison se comprend comme une collaboration étroite et institutionnalisée entre des institutions médicales de différentes disciplines. Cette activité consiste à examiner et à traiter des patients en commun.

Le psychiatre de liaison fait durablement partie intégrante d’une équipe d’une autre discipline médicale.

Les critères suivants doivent être remplis pour qu’un poste de formation postgraduée soit reconnu pour la psychiatrie de liaison:

Une convention doit être conclue entre l’institution et l’établissement de formation postgraduée en psychiatrie d’enfants et d’adolescents.

[ ]  oui [ ]  non

Le responsable de l’établissement de formation en psychiatrie d’enfants et d’adolescents doit être d’accord avec le concept clinique et les formes de collaboration de l’institution.

[ ]  oui [ ]  non

Des contacts réguliers doivent avoir lieu entre les responsables des deux institutions.

[ ]  oui [ ]  non

Le candidat est engagé par l’institution de psychiatrie d’enfants et d’adolescents. Celle-ci est également responsable de la formation postgraduée théorique et pratique.

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin-cadre responsable est impliqué dans les prises de décision de l’institution concernant les admissions, les plans thérapeutiques et les sorties.

[ ]  oui [ ]  non

L’activité de liaison en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents englobe l’examen, le diagnostic et la thérapie.

[ ]  oui [ ]  non

La présence d’un psychiatre d’enfants et d’adolescents doit être clairement identifiable pour les patients.

[ ]  oui [ ]  non

Le candidat en formation postgraduée participe aux rapports, visites, activités d’enseignement, etc.

[ ]  oui [ ]  non

**Institutions pédagogiques, scolaires et/ou psychosociales spécialisées**

Existence d’une codirection dans laquelle les compétences décisionnelles du responsable spécialisée en psychiatrie d’enfants et d’adolescents (médecin-chef, médecin adjoint, chef de clinique) et celles du codirecteur socio-pédagogique sont clairement définies pour tous les patients admis.

[ ]  oui [ ]  non

En particulier, le concept thérapeutique de l’institution et les plans thérapeutiques individuels des patients sont élaborés en commun.

[ ]  oui [ ]  non

Il existe une convention entre l’établissement de formation postgraduée et l’institution spécialisée.

[ ]  oui [ ]  non

Des contacts réguliers ont lieu entre les responsables des deux institutions.

[ ]  oui [ ]  non

La présence d’un psychiatre d’enfants et d’adolescents doit être clairement identifiable pour les patients.

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin-cadre responsable est impliqué dans les prises de décision concernant les admissions, les plans thérapeutiques et les sorties des patients.

[ ]  oui [ ]  non

Le candidat est engagé par l’institution de psychiatrie d’enfants et d’adolescents. Celle-ci est également responsable de la formation postgraduée théorique et pratique.

[ ]  oui [ ]  non

Le candidat est intégré dans l’autre institution de manière appropriée (rapports, visites, enseignement, etc.).

[ ]  oui [ ]  non

**Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents**

Les établissements de formation postgraduée doivent permettre aux médecins en formation postgraduée de suivre les cours exigés (ch. 2.2.2 et 3.1-3.3) pendant leurs heures de travail.

[ ]  oui [ ]  non

Dans tous les établissements de formation postgraduée des catégories A, B et C, le candidat est formé à la gestion des situations d’urgence et il participe personnellement aux consultations, consiliums et hospitalisations d’urgence. L’établissement l’atteste avec un plan de service présentant l’organisation systématique des urgences pour les médecins en formation postgraduée.

[ ]  oui [ ]  non

Le supérieur hiérarchique direct contrôle les données du logbook électronique lors de l’entretien d’évaluation mené chaque année. Le responsable de l’établissement de formation postgraduée confirme par sa signature sur le certificat imprimé du logbook électronique l’atteinte des contenus et objectifs de formation.

[ ]  oui [ ]  non

Le rapport numérique entre les médecins-cadres (y compris le responsable) et les candidats est d’au moins 1:2,5 (pourcentage de postes).

[ ]  oui [ ]  non

**Généralités, infrastructure**

L’institution prend en charge des patients de l’ensemble de la discipline

[ ]  oui [ ]  non

Examens ambulatoires par poste de formation postgraduée ambulatoire (à 100%) / par année

Admissions en milieu hospitalier par poste de formation postgraduée hospitalière (à 100%) et par an

Service des urgences ou service de garde pour les urgences [ ]  oui [ ]  non

Patients des deux sexes [ ]  oui [ ]  non

Classes d’âge (âge préscolaire et scolaire, adolescence)

**Collaborateurs médicaux**

Responsable exerçant son activité à plein temps (min. 80%) dans l’institution

[ ]  oui [ ]  non

Responsable remplaçant exerçant son activité à plein temps (min. 80%) en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents

[ ]  oui [ ]  non

Catégorie D: Responsable à temps partiel (min. 50%), remplacement assuré par contrat

[ ]  oui [ ]  non

Partage du poste entre le responsable et son remplaçant

[ ]  oui [ ]  non

Nombre (sans le responsable) de médecins dirigeants et de chefs de clinique porteurs du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d’enfants et d’adolescents, au moins (postes en %)

     %

Total des postes de formation postgraduée dans l’établissement de formation postgraduée, au moins (postes en %)

     %

Nombre de postes de formation postgraduée ambulatoire (en %)

     %

Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée)

[ ]  oui [ ]  non

Enseignement seulement d’une partie de la formation postgraduée

[ ]  oui [ ]  non

**Offre de formation postgraduée**

**Formation postgraduée théorique**

Offre interne et externe en formation postgraduée théorique (crédits par an)

Dont: offre interne à l’établissement de formation postgraduée en formation

postgraduée théorique (crédits par an)

Enseignement interne de l’indication pour une psychothérapie [ ]  oui [ ]  non

Journal Club (nombre de crédits par mois)

**Formation postgraduée pratique**

Participation des médecins en formation postgraduée au service des urgences

[ ]  oui [ ]  non

**Aptitudes**

Instruction concernant la rédaction d’expertises

[ ]  oui [ ]  non

Instruction concernant l’établissement de rapports détaillés pour les assurances, etc.

[ ]  oui [ ]  non

Psychothérapies

[ ]  oui [ ]  non

**Autres caractéristiques de l’établissement de formation postgraduée:**

**1. Médecins cadres**

**1.1. Médecin responsable du service :**

Nom et prénom:

Année d'obtention du diplôme en psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents (ou Equivalence):

Dénomination officielle de sa fonction (par ex. médecin-chef, médecin directeur, chef de service, etc.)

Fonction universitaire:

**1.2. Autres médecins cadres détenteurs du titre de spécialiste en psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents (ou titre jugé équivalent):**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Spécialité (ou équivalence) et année d’obtention du titre** | **Fonction dans le cadre du service** | **Taux d’activité** |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |

**2. Votre service dispose-t-il de:**

**2.1. une consultation ambulatoire dans le sens d'une policlinique?**

**Pour chaque consultation ambulatoire remplir et annexer séparément une feuille avec les mêmes rubriques: 2.1.2 / 2.1.3 etc.**

[ ]  non

[ ]  oui - nom de la policlinique:

Nom et prénom du responsable médical direct

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**Votre service garantit-il que les médecins en formation peuvent examiner et/ou traiter personnellement dans le cadre de cette policlinique au minimum 40 enfants et/ou adolescents par année (pour un plein temps, ou au prorata du taux d'activité)?**

[ ]  oui [ ]  non

**2.2. un (des) service(s) hospitalier(s) ou une (des) unité(s) hospitalière(s)?**

[ ]  non

[ ]  oui  **S'agit-il de:**

**2.2.1 une station d'observation et de traitement?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom du service:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1) :      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.2.2 une clinique psychiatrique?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de la clinique:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémuné rés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.2.3 une division clinique psychosomatique?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de la clinique:.

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémuné rés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.2.4 une institution, un hôpital, une division pour enfants et/ou adolescents handicapés?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de l’Institution:

De quel(s) type(s) de handicapés s'agit-il (par ex. handicapés mentaux, sensoriels, neurologiques, etc.)?

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.2.5 une institution pour enfants et/ou adolescents souffrant de troubles de l'adaptation sociale?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de l’Institution:

De quel(s) type(s) de troubles s'agit-il?

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.2.6 Autre (à spécifier)?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de la clinique:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.3. Service(s) ou unité(s) d’hospitalisation partielle**

**2.3.1 un Hôpital de Jour? Pour chaque Hôpital de Jour remplir et annexer séparément une feuille avec les mêmes rubriques: 2.3.2 / 2.3.3** **etc.**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de la clinique:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.3.2 Autre (à spécifier )?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom de la clinique:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1) :     %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance – préscolaire

[ ]  non

[ ]  oui - Nom du service:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Avec quel service ou quelle institution (indiquer son nom et son adresse)

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.4 un service ou une unité de liaison (évaluation diagnostic et traitement) dans une service stationnaire ou une institution équivalente?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom du service:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Avec quel service ou quelle institution (indiquer son nom et son adresse)

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

Classe(s) d'âge des patients : [ ]  petite enfance - préscolaire

 [ ]  scolaire

 [ ]  adolescence

Registre(s) de pathologie : [ ]  tous [ ]  plusieurs [ ]  deux

Nombre de patients par année:

**2.5. Recherche**

**Recherche théorique et clinique** [ ]  oui [ ]  non

**Publication des travaux scientifiques** [ ]  oui [ ]  non

**2.5.1 Un service ou une unité de recherche?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom du service:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

**2.5.2 Un (des) poste(s) de recherche?**

[ ]  non

[ ]  oui - Nom du service:

Nom et prénom du responsable médical direct:

Nombre de postes de formation (assistants ou chefs de clinique ordinaires, pleinement rémunérés, selon art. 39, alinéa 1):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

**3. Nombre de postes de formation de chefs de clinique et médecins-assistants avec engagement selon l'article 39, alinéa 1:**

Dans le service ambulatoire:      %

Dans le(s) service(s) ou unité(s) hospitalier(s):      %

Dans le(s) service(s) ou unité(s) d’hospitalisation partielle :      %

Dans le service de liaison:       %

Dans la recherche:      %

TOTAL (ambulatoire, hospitalier, hospitalisation partielle, liaison, recherche):      %

*(Exemple : 1 poste = 100; 1/2 poste = 50)*

**4. Formation:**

**Nom(s) et prénom(s) du(des) responsable(s) de la formation théorique, clinique et de la coordination des supervisions:**

**Les heures de formation théoriques exigées par le règlement comptent-elles comme temps de**

**travail?**

[ ]  oui [ ]  non

**4.1. La formation est-elle entièrement dispensée par votre service?**

[ ]  oui [ ]  non

**4.2. La formation est-elle dispensée en collaboration avec:**

**Un service universitaire?** [ ]  oui [ ]  non

Lequel?

**Un autre service?** [ ]  oui [ ]  non

Lequel?

**Sur le plan régional?** [ ]  oui [ ]  non

Lequel?

**4.3. Le service a-t-il à sa disposition des ressources financières destinées au matériel tel que bibliothèque, vidéo, etc.?** [ ]  oui [ ]  non

**4.4. Possibilités pratiques de formation:**

**4.4.1 Formation postgraduée théorique selon le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2006 règlement du 1.1.1995 à raison d'au moins 125 heures par an:** [ ]  oui [ ]  non

**4.4.2 Formation postgraduée en psychothérapie sous supervision:** [ ]  oui [ ]  non

**4.4.3 Les médecins en formation ont-ils la possibilité d'appliquer sur leur propre personne la méthode thérapeutique de leur choix (expérience personnelle)?** [ ]  oui [ ]  non

**4.5. Superviseurs de psychothérapies réguliers (indiquer nom, prénom, titre et formation/orientation):**

**4.5.1 Superviseurs à l'intérieur du service**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Spécialité (ou équivalence)** | **Année d’obtention du titre** | **Orientation** |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |

**4.5.2 Superviseurs à l'extérieur du service**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Spécialité (ou équivalence)** | **Année d’obtention du titre** | **Orientation** |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |
|       |       |       |       |

**4.5.3 Nombre annuel total d'heures de supervision disponibles :**

a) supervisions internes:

b) supervisions externes:

**5. Possibilité de faire des expertises civiles, pénales et d’assurance?** [ ]  oui [ ]  non

**6. Collaboration pratique et régulière avec un hôpital d'enfants?** [ ]  oui [ ]  non

Nom et adresse de l’hôpital pédiatrique:

Nom et prénom du médecin-chef de l’hôpital pédiatrique:

Type de collaboration : activité consultative, séminaires, transmission de cas, etc. (à préciser)?

**7. Existe-t-il un cahier des charges du médecin responsable?** [ ]  oui [ ]  non

 **Votre mission est-elle conforme à la tâche de formateur?** [ ]  oui [ ]  non

**8. Y aura-t-il prochainement dans votre institution un (des) changement(s) pouvant affecter sa classification?** [ ]  oui [ ]  non

Lequel (lesquels)?

**9. Remarques:**

**Important:**

**- Critères pour la classification des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 PFC et art. 41 RFP)**

La reconnaissance d’un établissement de formation postgraduée en tant que tel n’est possible que si l’établissement remplit les critères stipulés au chiffre 5 du programme de formation postgraduée ainsi qu’aux alinéas 1 et 3 de l’article 41 de la RFP.

**- Concept de formation postgraduée**

Le concept de formation postgraduée fait partie intégrante des documents accompagnant les demandes de reconnaissance / classification / changement de catégorie. Votre demande ne pourra pas être évaluée sans un concept de formation postgraduée (cf. art. 42 RFP).

**- Visites**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un second instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement de catégorie et s’effectue dans les 12 à 24 mois suivant l’entrée en fonction du responsable de l’établissement concerné. Une visite a aussi lieu si le résultat du questionnaire aux médecins-assistants obtient une note insuffisante (≤ 3.5 pour l’évaluation globale). Nous vous faisons également remarquer que lors de reconnaissances ou de réévaluations (changement d’un médecin-chef), seule une évaluation provisoire est possible tant que la visite n’a pas été effectuée.

Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-. Nous vous donnons cette information pour que vous puissiez en tenir compte lors de l’établissement de votre budget. C’est à la société de discipline médicale qu’il incombe prioritairement de décider quels établissements de formation postgraduée font l’objet d’une visite et à quelle date.

Date Responsable de l’établissement Représentant de la direction de l’hôpital

**Veuillez joindre s.v.p.:**

[ ]  l‘attestation d’accomplissement du devoir de formation continue selon la RFC = copie du diplôme de formation continue

[ ]  le concept de formation postgraduée actualisé

[ ]  le programme de formation postgraduée des deux dernières années

[ ]  le plan de service du dernière année

[ ]  pour les établissements de formation postgraduée de catégorie A et B: une liste des projets de recherche en cours

[ ]  pour les établissements de formation postgraduée de catégorie A et B: une liste des publications des deux dernières années

[ ]  pour les établissements de formation postgraduée de catégorie D: contrat avec le remplacement

Berne, le 27 juillet 2021 / rj